



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230307-MPG022023010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 mars 2023 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 18/03/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, , PILON Denis.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer (procuration à GUILLAUMOND Monique), BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 02 2023 010

Fonds de concours de la Communauté de communes Forez-Est au bénéfice des travaux du Secteur Liberté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2019.002.30.01 du 19 janvier 2019, portant adoption du projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2022.020.10.07 du 19 juillet 2022, donnant délégation au Bureau communautaire pour valider les règlements financiers,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours exceptionnel 2023-2024 approuvé par la délibération n° 2023.002.04.01 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023.009.25.01 du 25 janvier 2023,

25 janvier 2023, le conseil communautaire de Forez-Est approuvait la création d'un fonds de concours exceptionnel à destination de l'ensemble des communes

Vu le projet de la Commune de Panissières portant sur l'aménagement et l'amélioration du Secteur Liberté, entrée de bourg par la route de Tarare,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions. La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT).
- La Communauté de Commune vérifie la légalité des fonds de concours sollicités, à ce titre la commune lui adresse les justificatifs des dépenses.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours au titre du fonds de concours exceptionnel 2023-2024 pour deux dossiers intéressants l'opération globale d'aménagement du secteur Liberté (rues de la Liberté, rue J Macé).

En effet, les communes peuvent présenter plusieurs opérations d'investissement, pour un fonds de concours limité à 40€/habitants, soit pour la commune de Panissières 119 120€.

L'opération globale d'aménagement du secteur Liberté Secteur Liberté, répondant au critère « d'aménagement et d'amélioration de l'espace public communal, y compris voies et réseaux » comporte :

- Des travaux sur les réseaux humides, respectueux du schéma directeur de l'assainissement et de la charte assainissement signée avec la CCFE, pour un montant estimé de 264 911€ HT et 20 520€ HT de maîtrise d'œuvre.
- Des travaux d'aménagement pour modification de la voirie et création d'un parc public accueillant le monument aux morts, pour un montant estimé de 350 907€ HT et 14 000€ HT de maîtrise d'œuvre.

La commune de Panissières relatera au dossier de demande de fonds de concours les financements éventuellement acquis auprès de partenaires institutionnels, aux fins de respecter les conditions d'octroi du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :

- approuve la demande d'un fonds de concours pour l'opération globale d'aménagement du secteur Liberté comportant des travaux d'aménagement voirie et des travaux sur les réseaux.
- habilite M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

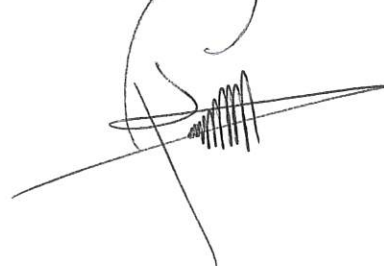
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez- Est
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10 mars 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.